

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 01/06/2015

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Primer fonds tachés

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Primer isolant pour murs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Mention d'avertissement

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Mentions de danger

Non applicable.

Mesures préventives

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Evaluation PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

Ce produit ne contient pas de substances dangereuses selon l'Annexe II, section 3.2

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin (montrer cette fiche si possible). Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Après inhalation :

En cas de difficultés respiratoires, amener de l'air frais et mettre la victime dans une position qui facilite la respiration. Conduire la victime à l'air frais.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et détrempés.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant quelques minutes. Retirer les lentilles de contact.

Continuer à rincer

Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une exposition aux produits de décomposition peut provoquer un risque pour la santé. En cas de températures élevées, des produits de décomposition comme de la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Information complémentaire

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune autre information pertinente disponible.

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Éviter la propagation dans les canalisations ou les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer avec un produit adapté. Éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Prévention des incendies et des explosions : Aucune mesure spécifique.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : conserver le produit dans des emballages bien fermés.

Indications complémentaires sur le stockage : stocker le produit conformément aux dispositions locales en vigueur. Conserver le produit dans un endroit bien aéré. Le protéger de la chaleur extrême, des rayons du soleil et du gel.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas de substances présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail.

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Prévoir une ventilation suffisante.

Se laver les mains après chaque pause et après le travail.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

Protection des mains : Porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes à protection latérale en cas de risque de projections ou de vapeurs.

Protection du corps : Vêtements de travail

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme : Liquide

Couleur : Blanc

Odeur : Caractéristique

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	> 35 °C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non définie
Point d'éclair :	Non défini
Température de décomposition :	Non définie
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	23 hPa à 20°C (eau)
Densité :	1,554 kg/l
Densité relative :	Non définie
Densité de la vapeur :	Non définie
Vitesse d'évaporation :	Non définie
Solubilité dans l'eau :	Complètement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini
Viscosité :	
Dynamique	Non définie
Cinématique	1287,001 – 1480,051 mm ² /s

9.2 Informations complémentaires : teneur en COV : 0 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : Aucune autre information pertinente disponible.

10.4 Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Substances incompatibles : Aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produit une fumée dangereuse en cas de chauffage jusqu'à la décomposition.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Selon notre expérience, le produit n'a pas d'effet nocif sur la santé en cas d'utilisation conforme du produit.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'influence néfaste à long terme sur le milieu aquatique.

Toxicité aquatique : Aucune information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

12.2 Persistance et dégradabilité : Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Bioaccumulation : Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets nocifs : Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Catalogue européen des déchets

08 01 00 - Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

**14.2 Dénomination officielle de transport
conformément aux règlements de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballages

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

**14.6 Mesures de prévention particulières
pour l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à
l'Annexe II de la Convention Marpol
et le code IBC**

Non applicable.

« Règlement type » de l'ONU

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Règlement UE :

Pas de limitations selon l'Annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substances classées dans REACH.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1,B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (zie punt 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods

INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques

KSt : coefficient d'explosion

LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LTE : exposition de longue durée

PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

STE : exposition de courte durée

STEL : limite d'exposition de courte durée

STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles

TLV : concentration maximale acceptée

TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).

OEL : valeur limite d'exposition européenne

VLE : valeur d'exposition limite

WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne

TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL : Canadian Domestic Substances List